



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 851-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2024, le règlement suivant :

↳ **Règlement 851-24** *Règlement modifiant le Règlement 804-23 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars 2024 et entrera en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 20 mars 2024.

La greffière,

Vicky Morasse